



DECISION MUNICIPALE N° 2025 / 34

Objet : Signature de l'avenant n°1 au contrat d'assurance de la commune à l'égard de ses agents permanents affiliés à la CNRACL

Le Maire de PIGNANS,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2122-22,

VU le contrat d'assurance de la collectivité, souscrit par l'intermédiaire de RELYENS SPS pour couvrir les risques statutaires du personnel de la commune auprès de MIC Insurance CNRACL,

CONSIDERANT qu'il convient de signer un avenant qui a pour objet de modifier le contrat qui garantit les obligations statutaires des agents de la collectivité, à compter du premier janvier deux mille vingt-six,

Le taux global de cotisation est fixé à 6.00 %. Le montant des indemnités journalières pour les risques (maladie ordinaire, longue maladie, longue durée, maternité, adoption, paternité et accueil de l'enfant, congé de naissance, congé pour l'arrivée d'un enfant placé en vue de son adoption, accident ou maladie imputable au service) est fixé à 80 % de la base des prestations.

DECIDE

ARTICLE 1 : De signer l'avenant n°1 au contrat d'assurance (n°SFX2400074) de la commune à l'égard de ses agents permanents affiliés à la CNRACL souscrit par l'intermédiaire du groupe RELYENS SPS auprès de MIC Insurance.

ARTICLE 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion du conseil municipal.

ARTICLE 3 : Cette décision sera inscrite au registre des décisions municipales.

Fait à PIGNANS, le 25/11/2025

Le Maire,

BRUN Fernand

